

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 676

présenté par
Mme Lorho et Mme Ménard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

La greffe d'utérus est interdite.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La greffe d'utérus est une opération dangereuse et comporte des risques d'hémorragies, de thromboses et de complications diverses. Pour que la grossesse advienne après cette opération, il faut par ailleurs que l'opération soit précédée d'une FIV. La greffe d'utérus n'est pas un remède contre l'infertilité ; elle soulève des questions éthiques graves, relatives à l'obtention des embryons et leur surproduction. Par ailleurs, jusqu'à présent, seules les greffes issues de dons vivants permettent d'obtenir des résultats satisfaisants, ce qui implique que la donneuse d'utérus offre un organe de manière irrémédiable. Si la donneuse change d'avis, elle ne peut plus donner la vie. Parce que la greffe d'utérus présente des risques graves pour la personnes greffées et place le donneur dans une situation irrévocable, il convient de l'interdire.